

A2B SAVOIE

Société par Actions Simplifiée

au capital de 20 000,00 Euros

Siège social : 398 ROUTE DU COL DE L'EPINE

73470 NOVALAISE

R.C.S CHAMBERY : 808 047 310

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2026

Le 28 Mai 2026,

à 8 heures,

L'actionnaire unique de la société **A2B SAVOIE**, s'est réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Monsieur JEAN BIVILLE, préside la séance en qualité de Président et actionnaire unique.

Le Président constate que l'actionnaire unique présent ou représenté remplit les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'actionnaire unique, au Président et au Directeur général ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la gérance, rappelle :

- qu'aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 Octobre 2024, il a été constaté que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social ;
- qu'à la lecture des comptes clos le 31 Décembre 2025, approuvés par l'assemblée générale ordinaire le 4 Mai 2026, les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à la hauteur de la moitié du capital social.

En conséquence, de ce qui précède, l'Assemblée Générale constate que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, conformément à l'article L. 225-248, al.2 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, le Directeur Général et l'actionnaire unique.

Monsieur Jean BIVILLE
Le Président et actionnaire unique

A blue ink signature consisting of a stylized 'B' with a horizontal stroke extending to the left.

Monsieur Jean-Denis BIVILLE
Directeur Général

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'S' or 'B' shape with multiple loops and a horizontal stroke.